

ÉLECTIONS EUROPÉENNES,
LÉGISLATIVES ET FÉDÉRALES
DU 9 JUIN 2024

Dispositif électoral de LN24



VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2024 – MODIFIÉ
ET APPROUVÉ EN COMITÉ DE DIRECTION LE
25 JANVIER 2024

PRÉAMBULE

Le triple scrutin régional, fédéral et européen de juin surviennent dans un contexte de défiance du citoyen à l'égard de l'ensemble des institutions et de la presse, dans un contexte post-COVID et à un moment où les fake- news pullulent sur les réseaux sociaux. Un monde complexe et des tentatives d'ingérences étrangères dans divers scrutins ces dernières années (Brexit, élections présidentielles américaines et françaises, etc.), une économie en mutation, un sentiment d'abandon ou de déconnexion, des replis sur soi, des discours parfois réduits à des slogans. Plus particulièrement le monde politique et les médias sont l'objet d'interrogations vives et d'interpellations directes.

Le pari de LN24, en collaboration avec LN Radio et les titres de presse du Groupe IPM, sera de proposer un dispositif électoral attrayant et concernant, par la sélection de thèmes qui remontent de ses enquêtes auprès des citoyennes et des citoyens.

BASE LÉGALE :

Ce document est établi conformément au « *Règlement relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale* » tel que présenté dans l'avis n°3/2023 du Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Ce dernier a été établis conformément au décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ; le champ d'application du *Règlement* s'étend à l'ensemble des services de médias audiovisuels, et des services de partage de vidéos, quelle que soit leur plateforme de diffusion.

LN24 respecte ce *Règlement* et en vertu de celui-ci, LN24 et sa rédaction ont adopté un dispositif électoral particulier consacré aux élections du 9 juin 2023. Ce dispositif entre en vigueur le 9 février 2024 pour une période de quatre mois tel qu'imposé par les dispositions du *Règlement* qui s'applique à l'ensemble des médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La publicité du présent dispositif électoral est assurée par sa publication sur le site Internet de LN24 (<https://www.ln24.be/mentions-legales>) et est disponible à la demande notamment pour les candidats et les partis qui souhaitent en prendre connaissance.

LN24, LA SEULE CHAÎNE D'INFORMATION 100% BELGE DE LA FWB ET LA PLUS GROSSE OFFRE D'INFORMATION POLITIQUE EN BELGIQUE

LN24 est un service édité par la société Les News 24 S.A., relève de la compétence de la Communauté Française et est placée sous l'autorité de régulation du CSA.

LN24 est la première et la seule chaîne d'information en continu disponible en Belgique francophone.

Son activité principale est la fourniture d'information en télévision et en digital. LN24 a été fondée en octobre 2018, et la chaîne de télévision LN24 a été lancée le 2 septembre 2019.

Elle est disponible chez l'ensemble des opérateurs télévisuels (Proximus, VOO, Orange, Telenet), et ses programmes sont également disponibles en digital via le site www.ln24.be et une application propre.

LN24 est un média indépendant. Les statuts de la société assurent l'autonomie éditoriale de la rédaction. LN24 couvre l'actualité politique et économique, tant dans ses aspects nationaux qu'internationaux, décode les mouvements sociaux et embrasse les événements sportifs et culturels. Elle vise à mettre en avant le patrimoine culturel, patrimonial, l'entrepreneuriat et le savoir-faire en Communauté française.

LN24 vérifie les informations qu'elle publie, lutte contre les fake-news et offre une approche positive de l'actualité.

LN24, c'est la plus grosse offre d'information notamment politique en télévision en Belgique francophone, notamment dans les programmes suivants :

- Environ 9 journaux d'informations ou « Points sur l'Info » en direct, l'offre la plus large de Belgique, dont le premier et le dernier journal en télévision en Belgique francophone. Ces journaux abordent la politique nationale, régionale et locale ;
- Une interviewe politique matinale animé par Maxime Binet, en radio sur LN Radio, en digital et en télévision ;
- « Les Couloirs de la Chambre », la seule émission en Belgique francophone qui aborde l'actualité politique et retransmet les questions au gouvernement en direct de la Chambre ;
- « Premiers sur l'info » comme son nom l'indique, est le journal du soir d'environ 60 minutes qui passe à travers toute l'actualité du jour, en prenant le temps, une heure durant, de présenter, d'expliquer et même d'approfondir les infos locales, nationales en ce politique et internationales en compagnie de ses journalistes et débatteurs du jour ;
- « Le Petit Théâtre de Vrebos » : une émission d'une heure qui revient sur l'actualité en compagnie de journalistes, chroniqueurs et d'invités, dont plusieurs fois par semaine de nombreux invités politiques ;
- « Les Visiteurs du Soir », qui reçoit également des personnalités politiques.

LE DISPOSITIF ÉLECTORAL RÉPOND AUX RÈGLES DÉONTOLOGIQUES DE LN24

Les émissions de débats entre les candidats et/ou la rédaction, la presse ou le public, les émissions spéciales de présentation des enjeux généraux et particuliers des élections et les journaux en radio (LN Radio) et TV (LN24) comprenant des interviews, billets, brèves, rubriques et séquences en relation avec la campagne électorale, relèvent des émissions d'information de LN24.

Elles sont ainsi soumises au respect des règles déontologiques suivantes :

- Les émissions d'information de LN24 sont organisées sous la responsabilité éditoriale de sa rédaction ;
- Les émissions d'information de LN24 sont faites sans aucune censure préalable et sans ingérence ou interférence d'une quelconque autorité publique ou privée;
- Les émissions d'information de LN24 sont préparées et présentées dans un esprit d'objectivité.

LES LIGNES DIRECTRICES DE CE RÈGLEMENT SONT CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DU CSA

Ce règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale porte sur le respect des principes d'équilibre et de représentativité, l'objectivité et le pluralisme dans le traitement de l'information, l'organisation des débats électoraux, le respect des mesures à mettre en place vis-à-vis des formations liberticides ou appelant à la haine et à la discrimination, les limitations des communications gouvernementales et institutionnelles, les sondages et la présence de candidats parmi le personnel du média. LN24 et sa rédaction se conformeront à ces principes généraux comme c'est d'ailleurs le cas en toute circonstance.

- A) LN24 s'abstiendra de donner accès à son antenne aux partis liberticides et des candidats non respectueux des principes démocratiques.

Sur base du contenu de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimalisation, la justification ou l'approbation de tout génocide, de la Convention européenne des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales et du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, s'abstiendra de donner accès à son antenne à des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques relevant de courants d'idées non démocratiques, prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- Constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
- Incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur

prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;

- Contenant des éléments tendant à la négation, à la minimalisation, à la justification ou à l'approbation de tout génocide ;

- Basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre distinction ;

- Visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

En cas de doute quant à la qualification à donner aux partis ou aux candidats visés au vu de ce qui précède, la rédaction de LN24 consultera UNIA, la Commission nationale permanente du Pacte culturel ou tout autre organisme ou institution reconnue susceptible de pouvoir fournir des renseignements utiles.

B) Dispositif spécifique sur Internet et interactivité

Le site Internet et l'application de LN24 diffuseront les débats en direct et en Replay. Ils seront également visionnables sur les sites partenaires de LN Radio ou du groupe I.P.M.

C) Émissions concédées et tribunes politiques

Il n'y aura pas d'émission concédée ni de tribune politique accordée sur l'antenne de LN24. Tout le traitement de l'information lié à la campagne électorale et le jour du scrutin sera exclusivement diffusé dans les journaux et les flashes d'information.

L'ensemble de ces rendez-vous d'information se fera dans le strict respect de la déontologie journalistique et selon les principes de représentativité, d'équilibre, de pluralisme et d'objectivité tel que pratiqués par la rédaction de LN24 en dehors des périodes électorales.

Le critère de représentativité retenu est le suivant : être candidat sur une liste complète reconnue par un parti représenté à la Chambre des représentants au Sénat au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou parlement wallon. Les autres listes – qualifiées de petites listes – seront invitées lorsque l'intérêt journalistique l'imposera et toujours après autorisation du rédacteur en chef.

Quant au principe d'équilibre, il est entendu qu'il s'agit d'assurer une représentation paritaire des partis cités ci-dessus à condition toutefois que les partis en question et les candidats invités par la rédaction de LN24 acceptent l'invitation qui leur est adressée. Cette invitation sera toujours basée sur l'intérêt journalistique que représente le candidat et sera accordé pour un laps de temps suffisamment raisonnable pour qu'une disponibilité soit possible.

D) Les débats

Dans le cadre de cette campagne électorale de juin 2024, la rédaction de LN24 entend organiser des débats contradictoires avant le scrutin. Dans ce cas, le ou les débats seront organisés de manière à leur assurer un caractère équilibré, représentatif et contradictoire. Ils seront alors modérés par un journaliste de la rédaction et ne feront pas appel à l'interactivité. Les participants seront invités sur base de critères objectifs, raisonnables et liés au but poursuivi comme le recommande le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale. Le principal critère de sélection sera la représentativité des listes et des candidats. Ce sont les chefs de partis qui seront invités ou la personne désignée pour le cas échéant pour les suppléer !

E) Les sondages

Comme le recommande le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, la rédaction de LN24 fera preuve du plus grand discernement dans la diffusion de résultats de sondages et des commentaires qui y seront apportés. Les journalistes appliqueront les règles qu'impose la déontologie de leur métier en signalant aux auditeurs les éléments utiles et nécessaires pour comprendre la portée des chiffres donnés. Seront en particulier mentionnés les éléments suivants : taille de l'échantillon, marge d'erreur, proportion de sans réponse et la date de réalisation du sondage lorsque celle-ci est de nature à nuancer les résultats affichés.

La rédaction de LN24 s'abstiendra de diffuser les résultats de sondages dont les caractères scientifiques et de fiabilité ne sont pas établis. Par ailleurs, elle s'abstiendra de commander tout sondage qui ne respecterait pas ces mêmes conditions ou de le faire auprès d'un organisme qui ne présenterait pas toutes les garanties nécessaires.

Le traitement des résultats des sondages et les commentaires qui peuvent être apportés par les membres de la rédaction de LN24 respecteront les règles déontologiques qu'impose le métier de journaliste en Belgique. LN24 s'engage à ne pas diffuser de sondage ou de simulation de vote à partir du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire national.

L'ensemble des comportements et des pratiques évoqués ci-dessus est également d'application en dehors de toute période électorale.

F) Les communications gouvernementales et institutionnelles

Comme le prescrit Règlement relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale du Collège d'avis du CSA, les communications gouvernementales ou de nature institutionnelles traitant d'objets d'intérêt européen, fédéral, régional, communautaire, émanant des pouvoirs concernés sont suspendues pendant une période de quatre mois qui précède la date du scrutin, sauf situation d'urgence. En revanche, les messages de type institutionnel émanant des pouvoirs

publics et d'associations non gouvernementales sont autorisées quand ils invitent les citoyens à présenter leur candidature à exercer effectivement leur droit de vote ou quand ils invitent, de manière générale, les citoyens à ne pas voter pour des formations ou des candidats représentant des tendances politiques liberticides ou non démocratique

G) Usage des langues et accessibilité

Tous les programmes de LN24 en matière d'information sont exclusivement traités en français. Si des moyens financiers sont dégagés au niveau de la Fédération, nous souhaiterions également les rendre accessibles aux personnes en déficience sensorielles via sous-titrage et traduction gestuelle.

H) Candidature des animateurs, présentateurs, chroniqueurs ou journalistes

Tout membre du personnel de LN24 ou chroniqueur de LN24 qui se porte candidat pour ces scrutins est tenu d'en avvertir la direction générale de LN24. Pendant la période de précaution les candidats journalistes ou chroniqueurs -confirmés ou potentiels- n'apparaîtront plus à l'antenne.

I) Dispositif électoral

Le dispositif électoral est détaillé dans le chapitre ci-après. La rédaction se réserve le droit d'ajouter des débats complémentaires si des conditions particulières l'exigeaient. Dans ce cas, les candidats, les partis et les listes invités seront choisis sur la base de leur représentativité -comme évoqué ci-dessus- et des objectifs assignés au débat en question par la rédaction. En tout état de cause, les choix reflèteront la diversité et respecteront les principes d'équilibre qu'impose la déontologie journalistique.

Le 9 juin 2024, la rédaction de LN24 proposera un dispositif électoral spécifique lors de la soirée des résultats. Elle sera animée par les journalistes de la rédaction de et permettra aux invités de s'exprimer. Ces interventions seront contradictoires, les invités sélectionnés toujours choisis en fonction des critères de représentativité, d'équilibre et d'objectivité qui s'imposent, l'objectivité étant entendue comme une représentation équilibrée des différentes tendances et des mouvements d'opinion en fonction de leur poids relatif et de l'intérêt journalistique qu'ils représentent. Ces critères seront également d'application pour tous les rendez-vous d'information (journaux et flashes) proposés par la rédaction en collaboration avec LN Radio entre le 9 février et 9 juin 2024. Pendant cette même période, la rédaction fera également particulièrement attention à ne pas mettre en avant, hors actualité qui l'imposerait, des candidats, des militants notoires ou des associations qui leur sont liées. Globalement, il est recommandé de faire preuve de prudence lorsque la parole doit être donnée à des mandataires politiques, à des représentants de partis politiques et notamment aux partenaires sociaux, et il sera tenu compte dans les équilibres du temps de parole.

En outre, la rédaction de LN 24 continuera d'appliquer l'ensemble des dispositions contenues dans le Règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information approuvé par le Conseil d'administration.

DISPOSITIF ÉLECTORAL SPÉCIFIQUE

Dans le cadre du dispositif électoral, LN24 programmera du 9 février au 9 juin 2024 les émissions suivantes :

Dès le 9 février et durant toute la campagne :

- Les élections seront présentes et développées dans nos divers rendez-vous d'information. Par ailleurs, et c'est dans l'ADN de LN24 depuis sa création, des émissions spéciales ou débats événementiels liés aux élections pourront le cas échéant, également être organisés.
- Une séquence spécifique de 15 minutes sera dédiée sur l'antenne de LN24, principalement dans Premier sur l'Info, avec un invité politique ou un expert. Dans le cadre de ces 15 minutes, des représentants de plus petites formations politiques seront invitées.

Dès le 15 mars:

- **Carnet de Campagne**

Chaque semaine, et durant 26 minutes, Maxime Binet et les « grandes signatures politiques et éditoriales » des titres du groupe IPM reviennent sur les faits saillants de la campagne, les commentent et décryptent.

Dès le 24 mai :

- **L'heure du choix**

Une grande émission spéciale dont l'objectif est, à 3 semaine du vote et à l'heure d'entamer la dernière ligne droite, de placer les enjeux essentiels de l'élection du point de vue des belges.

Au cours de cette émission depuis le grand studio de LN24 seront invités divers intervenants : politiques, experts, journalistes ou éditorialistes.

- **Grands entretiens de LN24**

Du lundi au jeudi du 27 au 30 mai et du 3 au 6 juin (soit 8 rendez-vous), entretiens des présidents et/ou de personnalités politiques de premier plan avec Pascal Vrebos et sans doute un.e chroniqueur.euse.

Le soir des élections :

Des intervenants politiques qui apporteront une plus-value, réaction et analyse lors d'un grand débat pour aller au fond des sujets, analyses et conclusions du scrutin. Le but est de se différencier non avec des résultats, mais en proposant deux heures d'antenne autour d'un débat plutôt analytique avec des experts.